



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021.09.140

Portant réglementation de la circulation Grande Rue : Création branchement d'eau potable

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1; R417-11 ; R325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'avis des services du Conseil Départemental des Yvelines,

Considérant la demande formulée par la **Société SAUR SECTEUR ILE DE FRANCE - 6 rue du Petit Clos 78490 GALLUIS**, pour des travaux de création d'un branchement d'eaux potable, Grande Rue 78490 Le Tremblay-sur-Mauldre, du lundi 20 septembre 2021 au vendredi 15 octobre 2021 inclus de 9 heures à 17 heures,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la Grande Rue Route départementale 34 :

ARRÊTE

Article 1 : à compter du 20 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus, de 9 heures à 17 heures :
Les restrictions ci-après seront mises en place au niveau Grande Rue :

- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route, au niveau de l'intervention,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place,
- La vitesse limitée à 30 Km/h.

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres matériaux, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : la **Société SAUR SECTEUR ILE DE FRANCE - 6 rue du Petit Clos 78490 GALLUIS** aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera :

Transmis à :

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,
La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Maurepas.
SAMU

**Notifié à la Société SAUR SECTEUR ILE DE FRANCE
6 rue du Petit Clos 78 490 GALLUIS pour affichage sur place**

Fait le 16 septembre 2021

Le Maire,
Françoise Chancel

